

22/07/2024



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
**Impasse Alexis Jaubert**

Travaux effectués  
par LARRIBE et  
CHEVALIER

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification :  
22/07/2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRIBE et CHEVALIER, ZI Tour de Loyre à Malemort (19360).

Travaux effectués pour le compte de ENEDIS.

Considérant que pour permettre les travaux d'un branchement électrique Impasse Alexis Jaubert, il est nécessaire de régler la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'impasse Alexis Jaubert avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 22 juillet 2024 au 09 août 2024 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- LARRIBE et CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 juillet 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE